



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **3 juin 2019**

Décision n° **CP-2019-3055**

commune (s) :

objet : Maintenance préventive et curative des moyens de lutte contre l'incendie et désenfumage dans les immeubles, ouvrages et véhicules gérés par la Métropole de Lyon - Autorisation de signer les accords-cadres de prestations à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Kabalo

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 24 mai 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 4 juin 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, M. Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : MM. Philip, Colin (pouvoir à M. Veron), Barral, Mme Frier, MM. Pillon (pouvoir à Mme Glatard), Chabrier.

Absents non excusés : Mme Poulain, M. Vesco.

**Commission permanente du 3 juin 2019****Décision n° CP-2019-3055**

objet : **Maintenance préventive et curative des moyens de lutte contre l'incendie et désenfumage dans les immeubles, ouvrages et véhicules gérés par la Métropole de Lyon - Autorisation de signer les accords-cadres de prestations à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 21 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le présent marché a pour objet la maintenance préventive et curative des moyens de lutte contre l'incendie et désenfumage dans les immeubles, ouvrages et véhicules gérés par la Métropole.

Le titulaire aura à charge la maintenance préventive et curative des équipements suivants :

- extincteurs, robinet d'incendie armé, poteaux et bouches incendie, colonnes sèches, extinction automatique à eau,
- exutoires, tourelles, ventilateur (extraction des fumées),
- clapets coupe-feu (hors asservissement),
- portes coupe-feu et dispositif de maintien ouverture/fermeture type ventouse (hors asservissement).

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 25,33, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution des accords-cadres relatifs à la maintenance préventive et curative des moyens de lutte contre l'incendie et désenfumage.

Les prestations font l'objet de l'allotissement ci-dessous mentionné.

Tous les lots feront l'objet d'un accord-cadre à bons de commande, conformément aux articles 78 et 80 du décret susvisé.

Ils seraient conclus pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 ans.

Les lots comporteraient l'engagement de commande suivant :

Lot	Libellé du lot	Engagement minimum de commande pour la durée totale de l'accord-cadre		Engagement maximum de commande pour la durée totale de l'accord-cadre	
		€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
1	secteur est	375 000	450 000	1 500 000	1 800 000
2	secteur ouest	375 000	450 000	1 500 000	1 800 000

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 17 mai 2019, a choisi pour les différents lots, l'offre de l'entreprise suivante:

- lot n° 1 : secteur est ; entreprise incendie protection sécurité,
- lot n° 2 : secteur ouest ; entreprise incendie protection sécurité.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits accords-cadres, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

#### **DECIDE**

**1° - Autorise** monsieur le Président à signer les accords-cadres concernant la maintenance préventive et curative des moyens de lutte contre l'incendie et désenfumage dans les immeubles, ouvrages et véhicules gérés par la Métropole et tous les actes y afférents avec les entreprises suivantes :

- Lot n° 1 : secteur est ; entreprise incendie protection sécurité pour un montant minimum de 375 000 € HT, soit 450 000 € TTC et maximum de 1 500 000 € HT, soit 1 800 000 € TTC, pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 ans.

- Lot n° 2 : secteur ouest ; entreprise incendie protection sécurité pour un montant minimum 375 000 € HT soit 450 000 € TTC, et maximum de 1 500 000 € HT soit 1 800 000 € TTC, pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 ans.

**2° - La dépense** en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal et au budget annexe de l'assainissement - exercices 2019 et suivants - chapitres 011 et 21 sur les opérations adéquates.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 4 juin 2019.**